



AVIS PUBLIC

Promulgation

Règlement # 158-2023

modifiant le règlement 158 décrétant l'imposition
d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 3 octobre 2023 le règlement mentionné en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 158-2023 est de se conformer au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*. Toute modification de ce règlement par le gouvernement nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.
3. L'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur des règlement municipaux révisés a été publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023.
4. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
5. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou le consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 8 janvier 2024

Annick Lafontaine

Greffière